



Scolarité Santé

Notice suite à la publication des résultats PASS/LAS 2nd groupe d'épreuve MMOP - Juillet 2022

A- Admission/organisation

Pour les groupes de parcours 1 (PASS), 2 (LAS1^{er} année), 3 (LAS 2^o ou 3^o année), sur chacune des filières pour lesquelles vous vous êtes présenté, voilà les cas de figure possibles et les actions à réaliser en fonction de votre situation.

1^o/ Glossaire résultats :

Vous trouverez sur votre espace étudiant les mentions suivantes pour chacune des filières sur laquelle vous avez candidaté :

ADAC (Admis avant choix) : votre moyenne est supérieure au seuil d'admission fixé par le jury, vous êtes admis en deuxième année de la filière concernée.

LC (liste complémentaire): vous êtes sur liste complémentaire.

Cela signifie qu'en cas de désistement d'un étudiant ADAC vous pourrez intégrer la filière concernée, dans le respect de l'ordre de la liste complémentaire publiée sur le site de l'Université <https://aces-sante.univ-rennes1.fr/resultats-recrutement-2022>

AJ (ajourné) : votre moyenne est inférieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury, vous n'êtes pas admis sur la filière visée (*voir section Parcoursup et poursuite de votre parcours*).

2^o/ Modalités de choix :

Il vous appartient de confirmer vos choix via votre ENT/Formation insertion pro/Choix de filière santé et menu déroulant avant le 7 juillet 2022 (23h59).

Toute confirmation d'admission sur une filière **est définitive**.

Vous avez la possibilité d'imprimer votre récapitulatif de choix si vous le souhaitez.

B - Parcoursup et poursuite de votre parcours

1^o/ En cas d'admission en santé :

Vous allez poursuivre en 2^{ème} année de santé. Si vous avez fait des vœux **sur Parcoursup, merci de vous désinscrire** de manière à libérer les places, en particulier pour les néo-bacheliers.

Si vous confirmez votre inscription sur une filière de santé, nous reviendrons vers vous pour vous donner le calendrier d'inscription administrative et les démarches à suivre.

Attention, pour les étudiants admis en médecine, vous devrez vous rendre disponible dès la semaine du **4 juillet** pour suivre les formations Gestes et soins d'urgence et préparer votre départ en stage d'initiation aux soins en août.

2^o/ En cas de non admission :

- Vous avez validé les 60 crédits ECTS de votre PASS/LAS :

Vous allez poursuivre en 2^{ème} année de licence disciplinaire. Si vous avez fait des vœux **sur Parcoursup, merci de vous désinscrire** de manière à libérer les places, en particulier pour les néo-bacheliers.

Vous pourrez tenter votre seconde candidature à l'issue de votre Licence 2 disciplinaire (acquisition des 60 crédits ECTS supplémentaires nécessaires à une seconde candidature).

- Vous n'avez **pas validé les 60 crédits ECTS de votre PASS/LAS**

Vous souhaitez retenter votre seconde chance en santé, votre candidature sur Parcoursup va vous permettre d'intégrer une première année. Attention, à l'issue de cette nouvelle 1ère année, vous ne pourrez pas candidater de nouveau en santé : il vous faudra attendre l'acquisition d'au moins 120 ECTS dont 10 ECTS de santé, c'est-à-dire l'issue de votre L2, pour candidater.

Si vous n'avez pas fait de candidature sur Parcoursup en phase initiale (avant le 8 avril) vous pourrez encore faire des vœux en procédure complémentaire à partir du 23 juin sur les places vacantes. Vous pouvez prendre rendez-vous au SOIE (02 23 23 39 79) pour être accompagné dans votre démarche.

3°/ Pour les options :

Si votre moyenne à l'option santé est inférieure à 10, et même si vous validez votre année par compensation, l'option santé, et les 10ECTS en santé requis pour le recrutement en santé, ne seront pas validés. Vous devrez repasser l'option santé l'an prochain pour pouvoir candidater en santé.

D - Commission d'examen des situations exceptionnelles :

Une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée. Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions.

Les demandes de dérogation relevant de cette disposition de l'arrêté du 4 novembre 2019 devront être déposées à l'issue de la publication des résultats définitifs du recrutement en santé 2022.

Pour toute demande effectuer un mail auprès de la scolarité santé. "parcoursante" parcours-sante@univ-rennes1.fr ; ou "licence-acces-sante" licence-acces-sante@univ-rennes1.fr